

ARRETE

Portant restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion du Saint-Nom-Classic

Parking dit « des Platanes »

Objet : Rassemblement automobiles « Saint-Nom-Classic »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 et les suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Saint-Nom-Classic, prévu le dimanche 25 septembre 2022, nécessite des restrictions de circulation et de stationnement sur le parking dit « des Platanes » située à l'intersection de la rue Charles de Gaulle et l'Avenue des Platanes.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, seront strictement interdits sauf les véhicules des participants à la manifestation munis d'un macaron, sur la totalité du parking dit « des Platanes »

Le dimanche 25 septembre 2022 de 01h00 à 19h00

Article 2 : Les services techniques de la commune de Saint Nom-la-Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire et les barrières nécessaires afin d'assurer ces interdictions.

Article 3 : Une information des riverains et des usagers sera effective quelques jours avant le début de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 septembre 2022

- Mis en ligne le 19/09/2022
- Document rendu exécutoire le 19/09/2022

Certifié par le Maire

Pour Le Maire absent,

Madame Karine DUBOIS
Première adjointe-au-maire
faisant fonction

